



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°51-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 25 juillet 2024

Date de publication

05 AOUT 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le premier août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA DAMERON

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Cimetière – reprise d'une partie du terrain commun

Monsieur Jean-François CID informe l'Assemblée de la nécessité de reprendre quelques emplacements en terrains communs du cimetière communal situé dans le carré 1.

Par arrêté du 17 décembre 2014, fixant le règlement intérieur du cimetière communal, la Commune avait prolongé le délai réglementaire de 5 ans de mise à disposition gratuite de ces terres communes aux familles à 10 ans pour des raisons « liées à la nature du sol ».

Cette mise à disposition arrivant à son terme fin 2024, une procédure de reprise de ces terres est impérative.

Ceci est motivé par l'accroissement démographique de la commune et pour répondre aux obligations légales, notamment en raison de l'augmentation des décès depuis l'implantation de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne (HPGN).

Cette procédure sera appliquée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2223-4 régissant l'affectation de l'ossuaire communal et notamment les articles R. 2223-5 et 6, qui définissent le délai de rotation et les conditions de reprise des terrains communs.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51-2024

Les reprises sont les suivantes :

Nom du/ des défunt(s)	Nombres de corps	Numéro d'emplacement	Date de décès connue
SANCHEZ Pascal LABORDE Jean	2 corps	N°29 carré 1	1966 1937
INCONNU	1 corps	N°30 carré 1	Inconnu
AVILES Dolores	1 corps	N°31 carré 1	1943
BIGOU Ernest BIGOU Germaine	2 corps	N°32 carré 1	1939 1953
LOUBET Marie	1 corps	N°33 carré 1	1925
LOUBET Antoine	1 corps	N°34 carré 1	1923
RECH Jules RECH Louise	2 corps	N°35 carré 1	1956 1972
CARRETIER Adélaïde	1 corps	N°36 carré 1	1965
INCONNU	1 corps	N°37 carré 1	1899 environ
SANTOULDES Alphonse	1 corps	N°38 carré 1	1925
CHAMBON Laurence ROUSSE Anna ROUSSE Guillaume	3 corps	N°39 carré 1	1918 1924 1903
CAMPO Hermine CAMPO Marius	2 corps	N°40 carré 1	1939 1969
SIMPLIGENELES François	1 corps	N°41 carré 1	1923
MATHA Denise	1 corps	N°64 carré 1	1910
PARAYRE	1 corps	N°65 carré 1	1920
PIBOULEAU Hebert	1 corps	N°66 carré 1	1981
INCONNU	Inconnu	N°68 carré 1	Inconnu
BORRUEL Incarnation BORRUEL Joachin	2 corps	N°69 carré 1	1977 1969
PARAZOLS Julien PARAZOLS Paul	2 corps	N°70 carré 1	1928 1950
BIGOU Germain	1 corps	N°72 carré 1	1929
SANTOCILES René SANTOCILES Yvette	2 corps	N°73 carré 1	1997 2007

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51-2024

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise des terrains communs, dans l'intérêt d'améliorer la gestion du cimetière communal et de créer un lieu de recueillement plus adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre les 21 emplacements en terre commune
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et technique relatif à ce dossier ;
- D'inscrire** la dépense correspondante au budget 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 1^{er} août 2024.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.